



DELIBERATIONS DU **CONSEIL MUNICIPAL**

L'an Deux Mil Vingt-six, le Vingt-huit mai, à 20h00

Le Conseil Municipal de la Commune de **Villages du Lac de Paladru**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie de Paladru sous la présidence de Mme Carole FABBRI, Maire.

Date de convocation : 21 mai 2026

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de conseillers présents : 18

BAILLIU Gilbert, BLACHON Kevin, CHARLES Séverine, CREUSET Pascale, DEVAUX Élisabeth, DUBINI Amélie, FABBRI Carole, FOROT Jérôme, GARIN Jean-Marc, GIROUD-CAPET Thomas, GUIBERT Sylvain, LABOISSIÈRE Chloé, LAUFFENBURGER Carole, MARCHESINI Chloé, REVOL Pascal, SIMARD Michel, TÊTE Pauline, LE NÉOL Christine

Nombre de conseillers représentés : 5

GIRARD Quentin (pouvoir à BAILLIU Gilbert), FRÈREJACQUES Maud (pouvoir à GIROUD-CAPET Thomas), ALIX Laurent (pouvoir à LABOISSIÈRE Chloé), BOUVEROT Nathalie (pouvoir à BLACHON Kevin), IASPARRO Nicolas (pouvoir à FABBRI Carole)

Nombre de conseillers excusés : 0

Secrétaire de séance : BAILLIU Gilbert

N° d'ordre : **2026.05.07**

Objet : DÉLIBÉRATION INSTAURANT OBLIGATION DE DÉCLARATION DE RÉALISATION D'UNE CLÔTURE

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles R 421-12 et suivants ;

Vu l'ordonnance 2005-1527 du 8 décembre 2005 portant réforme du permis de construire et des autorisations d'urbanisme ;

Vu le décret 2007-18 du 15 janvier 2007, pris pour l'application de l'ordonnance susvisée ;

Vu la délibération du 31 mai 2012, arrêtant le Plan Local d'Urbanisme pour la commune du Pin ;

Vu la délibération du 09 décembre 2016, arrêtant le Plan Local d'Urbanisme pour la commune de Paladru ;

Considérant que le dépôt d'une déclaration préalable à l'édification d'une clôture n'est plus systématiquement requis (hormis cas relevant d'un secteur sauvegardé avec un périmètre délimité, sites classés) ;

Considérant qu'en application du nouvel article R 421-12 du Code de l'Urbanisme, le Conseil Municipal peut décider de soumettre les clôtures à déclaration sur son territoire ;

Il apparaît souhaitable d'instaurer l'obligation de soumettre toutes les clôtures à déclaration préalable sur l'ensemble de la commune de Paladru et de la commune du Pin.

En effet, une clôture ne marque pas seulement la limite de propriété, mais constitue un élément architectural structurant et fondamental dans le paysage communal, qu'il convient de réglementer, d'autant qu'il est l'ouvrage immédiatement perceptible de la voie publique et susceptible d'avoir un impact souvent déterminant sur l'ambiance et la qualité visuelle d'une rue, d'un quartier.

L'absence de contrôle pourrait donc s'avérer dommageable pour la collectivité.

De plus, cette obligation de déclaration de l'édification d'une clôture permet également d'assurer le respect des règles d'urbanisme figurant au Plan Local d'Urbanisme, et ce au-delà des projets situés dans la liste limitative des protections particulières prévues par le Code de l'Urbanisme.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de soumettre l'édification des clôtures à une procédure de déclaration préalable sur l'ensemble de la commune de Paladru et de la commune du Pin.

Envoyé en préfecture le 29/05/2026
Reçu en préfecture le 29/05/2026
Publié le
ID : 038-200063972-20260528-20260507-DE

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer toutes pièces nécessaires au dossier.

Le secrétaire de séance
BAILLIU Gilbert



Pour copie certifiée conforme
Villages du Lac de Paladru, le 28 mai 2026
La Maire,
Carole FABBRI

